

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
COMMUNE
PETITE-FORÊT
8.3 voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 21-35C

RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société EJL GRANDS TRAVAUX, sise, 380 rue Jean Perrin 59505 DOUAL, en date du 2 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de traversées de chaussées pour le doublement de la RD 70, il y a lieu de restreindre la circulation sur l'avenue François Mitterrand, RD 70,

ARRÊTE

Article 1 : les nuits du 10 au 18 septembre 2021, la circulation sur l'avenue François Mitterrand, RD 70, sera fermée, de 20h à 06h, entre le giratoire G1 et le giratoire G2.

Article 2 : pendant cette période, des itinéraires de délestage seront mis en place vers la zone du Plouich et vers la rue Evariste Gallois, par la Société EJL GRANDS TRAVAUX et devront être respectés,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EJL,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Mairie de RAISMES,
- Mairie de VALENCIENNES,
- Mairie d'ANZIN,
- Mairie d'AUBRY-DU-HAINAUT,
- Monsieur le Directeur de la société EJL GRANDS TRAVAUX,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le :

09 SEP. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Sandrine GOMBERT